

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) - dont le siège social se situe à Villiers-Saint-Frédéric (78640) 3 route de Septeuil, a déposé une demande d'enregistrement en vue de modifier le plan d'épandage des boues hygiénisées produites par sa station d'épuration implantée à cette même adresse.

L'activité est soumise au régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n°2781-2-b : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, la quantité de matière traitée étant inférieure à 100t/j.

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 30 octobre au 27 novembre 2025 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation, à la mairie de Villiers-Saint-Frédéric, aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations sont annexées au registre de consultation du public.

Le dossier est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.